

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2026-18

du 3 septembre 2026

Déclassement de l'immeuble à Lille, 69-71 rue Royale contigu à la succursale régionale des Hauts-de-France réhabilitée et autorisation de céder l'immeuble

Section : 7.3.4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La succursale régionale de la Banque de France pour les Hauts-de-France a été réhabilitée (réception des travaux en 2024) dans une partie sise 73-75 rue Royale (aujourd'hui cadastrée section KW n°246) de l'ancien ensemble immobilier à Lille (Nord) 69-75 rue Royale (anciennement cadastré section KW n°231) relevant du domaine public.

Le surplus de l'ancien ensemble immobilier formé de l'immeuble contigu sis 69-71 rue Royale (cadastré section KW n°247), séparé de l'immeuble de la succursale réhabilitée, est désaffecté de toute activité de service public. En conséquence, son déclassement du domaine public est prononcé purement et simplement.

Article 2 : L'immeuble sis 69-71, rue Royale (section KW n°247) peut être cédé.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

Emmanuel MOULIN